

Date de publication : 01/02/2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. OHLING, M ALLAIT.

Absents excusés : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI, M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; M. JACQUOT, Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2022

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022

FINANCES

- 1) Ouverture de crédits 2023
- 2) Avenant pour la prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- 3) Actualisation des tarifs municipaux
- 4) Garantie de l'emprunt du CCAS
- 5) Demande de subvention de bien vivre à St Martin

COMMERCE

- 6) Autorisation d'ouverture du dimanche
- 7) Prix aux lauréats des maisons et commerces décorés pour Noël

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- 8) Rapport annuel sur l'exécution du service public du crématorium – exercice 2021

AFFAIRES SCOLAIRES

- 9) Tarifs de la restauration scolaire

CULTURE ANIMATION

- 10) Demande de subvention exceptionnelle Union Sportive et Culturelle Franco Portugaise

ENVIRONNEMENT

- 11) Elaboration du Règlement Local de Publicité

TRAVAUX

- 12) Constitution d'un groupement de commande entre la ville de Pont-à-Mousson et le cycle d'eau pour la réalisation des travaux d'assainissement rue du quai, rue Poncette et rue Saint Martin

RESSOURCES HUMAINES

- 13) Rémunération des agents recenseurs
- 14) Modification du tableau des effectifs
- 15) Convention de mise à disposition d'un agent du centre des sports avec la CCBPAM
- 16) Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires
- 17) Adhésion à la mission RGPD proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

M. Le Maire débute la séance et demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les procès-verbaux des conseils municipaux du :

- 30/05/2022 : Celui-ci ne suscitant pas de commentaires est approuvé à l'unanimité,
- 27/09/2022 Celui-ci ne suscitant pas de commentaires est approuvé à l'unanimité,

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques.

M. Ohling s'interroge sur le fait d'avoir dû désigner le cabinet CL Avocats et Associés pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une expertise engagée de Monsieur Rodolphe Mathieu.

M. Le Maire explique qu'il s'agit d'un problème de responsabilité de la commune qui est mise en cause du fait d'un problème d'écoulement d'eau dans sa maison.

M. Ohling a remarqué qu'il y avait deux décisions pour IN SITU ARCHITECTES sur le projet de la requalification de la place J. Strohmman. Il en déduit qu'un cabinet de travail a été rémunéré et a produit des documents. Il aimerait donc obtenir le cahier des charges ainsi que toutes pièces lui permettant de comprendre où en est cette opération.

M. Le Maire l'informe qu'un APD va être remis prochainement.

M. Vauthier s'interroge si la mise à disposition de la maison de la jeunesse pour l'association « lire et faire lire » est permanente ou temporaire.

M. Moutet explique qu'en l'occurrence la convention établie est temporaire puisqu'elle va permettre d'accueillir les Ukrainiens le vendredi après-midi jusqu'à la fin de l'année scolaire.

M. Vauthier aimerait également connaître la raison de l'occupation temporaire du domaine public fluvial par les Voies Navigables de France relative à la mise en place d'un ponton au niveau du pont Gélot pour un montant de 445.14 €.

M. Le Maire explique que ce ponton permet l'accueil de bateaux, y compris de secours, mais qu'il existe également la perspective d'avoir une navette qui fasse des transports « port-piscine-place St Antoine » de temps en temps et notamment les samedis matin.

1 - OUVERTURES DE CRÉDITS 2023

M. Guillaume rapporte :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,

Après avis **FAVORABLE** de la commission finances, en date du 29 novembre 2022 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'AUTORISER l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget 2022	Nature	Nature de la dépense	25%
Budget Principal			
Chapitre 20			
905 010,39	2031	Frais d'études techniques	226 000,00
10 000,00	2033	Frais d'insertion	2 500,00
21 000,00	2051	Progiciels et dépenses informatiques	5 250,00
Chapitre 204			
Chapitre 21			
255 000,00	21571	Matériel et outillage de voirie roulant	63 000,00
157 972,00	21578	Matériel et outillage de voirie autre	39 000,00
18 200,00	2158	Autres installations, mat. et outillage tech.	4 500,00
3 000,00	2161	Œuvres et objets d'art	750,00
20 000,00	2181	Installations générales, agencements divers	5 000,00
16 000,00	2182	Matériel de transport	4 000,00
87 700,00	2183	Achat de matériel informatique	21 900,00
35 000,00	2184	Achat de mobilier divers services	8 750,00
80 500,00	2188	Achat de gros matériel divers	20 000,00
Chapitre 23			
824 400,00	2312	Agencements et aménagements de terrains	206 000,00
4 322 196,81	2313	Constructions	1 080 000,00
1 726 000,00	2315	Installations, matériel et outillage techniques	431 500,00
5 000,00	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	1 250,00

Budget 2022	Nature	Nature de la dépense	25%
Service des Eaux			
Chapitre 20			
5 000,00	2031	Frais d'études	1 250,00
2 500,00	2033	Frais d'insertion	625,00
Chapitre 23			
70 400,00	2315	Gros travaux sur réseau d'eau	17 600,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - AVENANT SUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

M. Guillaume rapporte :

La loi de finances de 2022, a prolongé pour un an, jusqu'à fin 2023, la durée de l'application de l'abattement de 30% de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) des logements locatifs appartenant aux bailleurs sociaux lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire relevant d'un contrat de ville.

Suite à la signature du contrat de ville avec l'Etat et l'organisme bailleur, en l'occurrence Meurthe et Moselle Habitat (MMH), une convention a été signée en 2015, pour un effet à compter du 1er janvier 2016, par la Communauté de commune du Bassin de Pont-à-Mousson et la Ville de Pont-à-Mousson afin que cet abattement soit mis en œuvre. Le montant de cet abattement représente 34 637,38€ pour 2022 (base 2021).

Cette disposition vise à financer spécifiquement les actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) mises en place par les bailleurs sociaux dans les quartiers définis comme prioritaire par l'Etat (en l'occurrence, les quartiers de Procheville et du Bois le Prêtre à Pont-à-Mousson), pour améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Le maintien pour l'année 2023 de cette disposition est conditionné par la signature d'un avenant de prorogation. Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances en date du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé au contrat ville.

Dans le cadre de cette exonération accordée à MMH, M. Ohling aimerait avoir connaissance des actions mises en place par le bailleur, du programme établi ainsi que de l'évaluation de ce dernier.

M. Guillaume confirme qu'il y a bien un programme établi chaque année avec, par exemple, un certain nombre d'actions comme un renforcement de la présence du personnel de proximité, une formation et un soutien à ces personnels, l'entretien, la gestion des déchets et des encombrants...

Concernant l'évaluation elle est faite essentiellement à la fin du contrat et sera transmise courant du premier trimestre.

M. Vauthier exprime sa gêne sur le fait que l'on exonère avant d'avoir le rapport d'activité.

M. Le Maire informe que MMH a du retard mais qu'il faut tout de même délibérer afin d'obtenir l'exonération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

M. Guillaume rappelle que :

Sur proposition des commissions compétentes et après avis **FAVORABLE** à l'unanimité (2 abstentions) de la commission finances, en date du 29 novembre 2022, il y a lieu d'actualiser les tarifs municipaux avec les augmentations qui sont proposées, notamment sur les droits de place, sur les locations de salles, du cimetière...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ACTUALISER les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2023 conformément au tableau joint au présent rapport et adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Arrivée de Madame Oulahlou à 18H42

M. Vauthier informe qu'il y a dans le tableau une erreur dans la catégorie « cimetière » où des tarifs sont inchangés mais où apparaît tout de même un pourcentage d'augmentation et s'interroge sur le fait qu'il n'est pas fait mention de la gratuité pour les associations mussipontaines sur la livraison du barnum.

M. Le Maire confirme que l'installation d'un marabout pour les associations mussipontaines reste gratuite.

M. Vauthier remarque l'apparition d'une ligne pour la participation aux fluides sur certaines salles à l'exception notamment de la maison des sociétés. Il s'inquiète de l'impact financier que cela peut avoir sur une association et se demande si cette participation ne pourrait pas être appliquée uniquement en hiver.

M. Le Maire explique que cette participation ne concerne pas uniquement le chauffage mais tous les fluides tels que l'eau, l'électricité... De plus elle a également pour but de responsabiliser les associations qui utilisent leur gratuité mais annulent finalement au dernier moment. Ceci engendre une perte financière pour la ville car la salle aurait pu être louée.

Mme Ferrero rappelle également que lors de l'utilisation de l'espace Montrichard pour un loto, par exemple, par une association mussipontaine qui utiliserait sa gratuité, le coût des fluides pour la salle, la cuisine... est bien plus important que les 100 € demandés.

M. Ohling rappelle qu'au dernier conseil municipal M. Le Maire s'était engagé à mettre en place un plan de sobriété énergétique. Ce sujet est pourtant un vrai sujet et pour le moment il n'y a pas de plan d'actions, ni de diagnostics mais que des petites mesures. Pourtant il est important d'envoyer les bons signaux à nos concitoyens et ne pas les pénaliser. Aussi, instaurer ce forfait de participation aux fluides c'est se tromper de cible quand en parallèle il est octroyé des subventions avec des sommes importantes à des associations qui vont faire la fête à Montrichard. Il insiste donc sur la nécessité d'un plan de sobriété énergétique et sur une cohérence à tenir dans les actions menées.

M. Le Maire rappelle qu'il y a des mesures récentes qui ont été prises mais que des mesures sont également menées depuis de nombreuses années notamment avec le changement des huisseries dans les écoles pour lesquelles la ville a pu profiter de subventions. Le réseau de chaleur, qui est en place maintenant depuis un peu plus de cinq ans et demi, est très bénéfique pour la collectivité ainsi que pour un certain nombre d'habitants. Des opérations d'isolement à 1€ ont été faites sur des bâtiments et il en reste d'autres qui méritent également d'être mieux isolés. Cette participation aux fluides est symbolique et ne concerne pas uniquement le chauffage mais bien tous les fluides y compris l'eau qui est un produit rare et coûteux et qui nécessite un changement de comportement. Des mesures sont prises afin de lutter contre la consommation d'énergie en dépit des postures politiciennes que chacun peut tenir.

M. Ohling précise qu'il ne dit pas que la municipalité n'agit pas mais réitère sa demande d'obtenir un plan de sobriété énergétique ainsi que des rapports qui permettent de comprendre et d'évaluer les actions menées ainsi que leur efficacité. Il y a, à son sens, de la mesurette.

M. Vauthier s'interroge sur le fait que des tarifs aient augmenté de 100% dans les salles (participation aux fluides) et de 0% sur l'aire des camping-cars.

M. Le Maire répond que les tarifs de l'aire des camping-cars ont été augmentés l'an dernier contrairement à ceux des salles et insiste sur le fait que tous les camping-caristes payent contrairement à la participation aux fluides qui ne sera appliquée qu'aux mises à disposition gracieuse. Concernant l'aire d'accueil des camping-cars. Il en profite pour informer qu'il va y avoir une vigilance renforcée sur les fluides et notamment sur la consommation d'eau.

Délibération adoptée à 27 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

4 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CCAS

M. Le Maire informe du report de ce point puisqu'il manque des retours techniques afin de compléter le dossier.

5 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE À SAINT MARTIN »

M. Guillaume évoque la demande de subvention de l'association « bien vivre à St Martin » pour 2022 et informe de l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances, en date du 29 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association « Bien vivre à Saint Martin »

A la demande de M. Vauthier, M. Le Maire confirme qu'il s'agit bien de la demande de subvention pour 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - OUVERTURES COMMERCES LE DIMANCHE 2023

Mme Mornet rapporte :

Vu les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3232-27 et R 3132-21,

Qu'après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Qu'après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission commerce et artisanat en date du 28 novembre 2022,

Et Considérant que les commerces locaux, à travers leur association représentative, ont émis le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes,

Et Précisant que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,

Que les commerçants concernés doivent respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés,

Que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2022 conformément à l'article 257 de la loi 2015-990.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ACCORDER à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 10 dimanches sur l'année 2023. Les dates actuellement retenues sont les :

- 08 janvier – 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 25 juin – braderie des commerçants
- 02 juillet – 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 03 septembre – braderie des commerçants
- 19 et 26 novembre pour les black Friday
- 3, 10, 17 et 24 décembre

Journées susceptibles d'évoluer selon les dates effectives arrêtées au titre des soldes d'hiver et d'été.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - PRIX AUX LAUREATS MAISONS DECOREES DE NOEL

Mme Mornet informe :

Dans le but de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation (maison ou bateau), de leur commerce ou de leur balcon à l'occasion des fêtes de fin d'année, la commission commerce et artisanat du 28 novembre 2022 a émis un avis **FAVORABLE** à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ARRETER comme suit les catégories dans lesquelles les participants vont concourir, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

1 ^{ère} catégorie	maisons	30 prix
2 ^{ème} catégorie	vitrynes	10 prix
3 ^{ème} catégorie	balcons	10 prix
4 ^{ème} catégorie	bateaux	10 prix

DE FIXER de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux, balcons et commerce :

1 ^{er} prix	60 € X 4
2 ^{ème} prix	40 € X 4
3 ^{ème} prix	30 € X 4

DE PRECISER que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

Cette délibération est adoptée à 27 voix POUR et 4 CONTRE

M. Vauthier souhaite expliquer son vote en précisant qu'il trouve le règlement peu incitatif à l'encouragement d'un changement de pratique dans les décorations et aimerait qu'il le soit plus avec notamment l'utilisation de décorations naturelles.

Mme Mornet répond qu'il y a actuellement un travail effectué en commission environnement afin de faire évoluer ce règlement.

Mme Valy confirme que l'objectif est de préconiser l'utilisation de matériaux recyclés et naturels. La lumière devra être là pour les mettre en valeur et pas uniquement pour illuminer.

M. Ohling considère que la direction est bonne pour 2023 mais que le signal envoyé n'est pas le bon pour l'année 2022.

8 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM – EXERCICE 2021

Le rapport n'ayant pas été joint en annexe à l'ordre du jour, M. Le Maire informe du report de ce point au prochain conseil municipal.

Arrivée de Mme RIBEIRO à 19h08

M. Vauthier rappelle que la commission consultative des services publics locaux doit prendre connaissance de différents rapports qui doivent ensuite être présentés en conseil et que les délais de présentation 2021 ne sont pas respectés.

M. Le Maire précise que ces rapports eux-mêmes sont transmis très tardivement en mairie.

9 - TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Vagner explique :

Compte tenu des différentes augmentations subies en 2022 (augmentation du coût du repas, des fluides et du coût de la masse salariale), il est proposé de fixer de nouveaux tarifs revalorisés de 4,3% uniquement sur le prix du repas, correspondant à 8 centimes par repas pour les catégories les moins favorisées.

Cette augmentation correspond à l'application de la formule de révision prévue dans le marché passé avec le prestataire.

La Ville prend pour sa part à sa charge le surcoût de ce service en matière de fluides (électricité, chauffage) et de frais de personnel.

Après avis **FAVORABLE** (6 pour et 1 contre) de la commission des Affaires Scolaires et Péricolaires en date du mardi 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ADOPTER les tarifs et leur décomposition ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	Tarifs à compter de l'année scolaire 2021-2022	Tarif à compter du 1^{er} janvier 2023
Inférieur ou égal à 318	2.70 € Part repas 1.88€ Part animation : 0.82€	2.78 Part repas : 1.96 Part animation : 0.82€
Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588	3.20 € Part repas : 2.23€ Part animation 0.97€	3.29 € Part repas : 2.32€ Part animation 0.97€
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	3.85 € Part repas : 2.69 € Part animation :1.16 €	3.96 € Part repas : 2.80 € Part animation :1.16 €
Supérieur à 880 €	4.75 € Part repas : 3.32€ Part animation : 1.43€	4.89 € Part repas : 3.46€ Part animation : 1.43€
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	5.20 € Part repas : 3.63 € Part animation : 1.57€	5.35 € Part repas : 3.78 € Part animation : 1.57€
Tarif ponctuel	5.20 € Part repas : 3.63€ Part animation :1.57€	5.35 € Part repas : 3.78 € Part animation : 1.57€

M. Allait exprime sa gêne sur le fait que, certes l'augmentation des prix est relativement symbolique et que le CCAS accompagnera les familles fragilisées, mais il s'inquiète pour les familles des classes moyennes qui ne sont pas évoquées. En effet, ces familles vont voir les tarifs de la cantine augmentés mais aussi subir l'augmentation du coût de la vie et pour autant ne pourront pas bénéficier des aides sociales.

M. Le Maire l'entend mais les collectivités locales subissent elles aussi des charges importantes, notamment avec la suppression de la taxe d'habitation qui n'est pas remplacée. La compensation à l'euro près a lieu la première année mais il n'y a pas de revalorisation chaque année. Donc en période d'inflation il y a une différence importante avec la dotation perçue. Il faut donc faire des choix et si certains tarifs n'augmentent pas c'est la mort de la collectivité. En l'occurrence il y a augmentation des tarifs de la cantine mais la collectivité continue de prendre en charge l'augmentation du coût des fluides.

M. Vauthier pense que l'augmentation des tarifs est un choix politique. Pour exemple, Thionville n'a répercuté aucun coût, que cela soit sur l'augmentation du coût de l'énergie ou des repas, aux familles. La ville de Pont-à-Mousson fait le choix de répercuter l'intégralité du coût des repas et de façon homothétique. Or, il y a certainement des familles sur Pont-à-Mousson pour qui le prix des repas n'est pas chère contrairement à des familles pour qui cela était déjà le cas avant l'augmentation. Peut-être faudrait-il ne pas augmenter pour les premières tranches de revenus et augmenter un peu plus sur les dernières tranches afin d'éviter le recours systématique au CCAS pour les familles avec des difficultés.

M. Moutet confirme que le choix du CCAS est d'augmenter le budget des aides sociales facultatives 2023 afin d'accueillir les familles en difficulté mais également d'autres qui vont être touchées par toutes les augmentations en cours. Il y a d'ailleurs eu des effacements dernièrement de dettes de restauration scolaire sans que les familles en fassent la démarche. Il est d'ailleurs important de travailler sur la question : comment aller chercher les mussipontains qui n'osent pas franchir la porte du CCAS et qui ont des difficultés ?

M. Vauthier explique que le débat n'est pas sur l'augmentation des 8 centimes mais sur le fait de revoir la tarification en fonction des barèmes.

Arrivée de M. Jacquot à 19H27

M. Ohling exprime sa gêne sur le fait que dès lors qu'il y a augmentation de tarifs il est proposé en parallèle d'avoir recours au CCAS pour les familles en difficulté. Il est préférable d'agir avant et d'éviter de faire basculer des familles dans la précarité.

M. Le Maire l'informe qu'il s'agit bien là d'une préoccupation de la ville et que c'est pour cette raison qu'elle ne répercute pas toutes les augmentations subies.

M. Jacquot intervient en expliquant qu'il y a tout un travail de communication et de prise en charge à faire sur le recours aux aides mais que cela n'est pas facile à mettre en place. Aussi, si la politique sociale était directement intégrée dans le prix de la restauration scolaire il n'y aurait pas tout ce travail de communication à effectuer.

Délibération adoptée à 27 voix POUR et 5 voix CONTRE.

10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNION SPORTIVE ET CULTURELLE FRANCO PORTUGAISE

Mme Ferrero rappelle :

L'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission culture animation réunie le 24 novembre 2022, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du festival folklorique international qui a eu lieu le 5 novembre 2022 à l'espace Montrichard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du festival folklorique international qui a eu lieu le 5 novembre 2022 à l'espace Montrichard.

Délibération adoptée à 31 voix POUR et 1 voix CONTRE.

M. Ohling explique son vote par les raisons évoquées précédemment et par un manque de cohérence entre la demande de participation aux frais lors de l'occupation d'une salle et le fait d'accorder une subvention de 2 000 € à une association qui va faire la fête. Il préfère voter une subvention à une association qui organise une manifestation avec un projet, qu'il soit culturel, éducatif, artistique, sportif.

M. Moutet exprime ses plus vives réserves à l'écoute de ces propos et rappelle l'important travail fait par l'association depuis 50 ans en termes d'intégration de la communauté portugaise. La soirée à Montrichard est une manière de rappeler leurs origines et de partager avec les personnes de souche Française leur culture.

Mme Ferrero précise que l'association n'a pas de subvention de fonctionnement et participe gratuitement à de nombreuses manifestations (St Nicolas, feux de la St Jean...).

Mme Ribeiro s'insurge sur le fait que M. Ohling établisse un tel constat. Est-il déjà venu à cette soirée pour faire de telles remarques ? L'association est connue sur toute la Lorraine et même au-delà.

M. Le Maire rappelle qu'il n'y a effectivement pas besoin d'argent public pour une association qui fait uniquement la fête entre ses membres mais que cela n'est, en l'occurrence pas le cas, et que dès lors qu'il s'agit d'une animation pour la ville, d'intérêt général, il est normal d'obtenir une subvention.

M. Coiatelli s'étonne également d'un tel propos. Il donne l'exemple d'une animation qui a rassemblée 1500 personnes à Gentilly le week-end dernier et pour laquelle l'association a bénéficié d'une subvention de 5 000€. Il ne trouve rien d'étrange à cela sachant que cette animation a généré en parallèle une consommation dans les commerces de proximité.

11 - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

M. Le Maire rapporte :

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que la ville de Pont-à-Mousson n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 a apporté des nouveautés législatives en matière de publicité extérieure,

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de Pont-à-Mousson sont les suivants :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville et des principaux axes structurants traversant la commune notamment l'avenue des Etats-Unis, l'avenue de Metz ou encore la route de Briey ;
- Réglementer les panneaux de publicités, de pré enseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune en prenant notamment en compte les spécificités des activités ;
- Préserver le cadre paysager bâti de Pont-à-Mousson ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

Après avis de la commission environnement, en date du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

DE PRESCRIRE l'élaboration du RLP,

DE FIXER les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP
2. Une adresse e-mail mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
3. La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune ;
4. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de la conduite de la procédure.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

M. Jacquot remarque que des actions pourraient être conduites sans attendre l'adoption du règlement notamment dans le cadre du pouvoir de police du Maire, comme cela a été évoqué en commission environnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON ET LE CYCLE D'EAU

M. Le Maire rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson propose au Cycle d'eau d'adhérer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'assainissement rue du Quai, rue Poncette et rue Saint Martin.

La convention entre la Ville et le Cycle d'Eau prévoit de désigner la Ville comme coordonnateur du groupement et aura la charge de procéder à la passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après avis de la commission environnement en date du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Cycle d'Eau,

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la réalisation des travaux d'assainissement rue du Quai, rue Poncette et rue Saint Martin,

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

M. Vauthier aimerait connaître le calendrier des travaux.

M. Le Maire informe que le chantier devrait commencer en début d'année et aller jusqu'en septembre/octobre pour l'ensemble des travaux. La volonté est d'éviter que des chaussées soient ouvertes en été alors que la ville accueille la semaine fédérale des cyclotouristes.

M. Ohling a appris qu'il y avait du plomb dans les canalisations des rues qui vont être ouvertes ; hors en 2014 l'information contraire lui avait été certifiée.

M. Le Maire explique que c'est l'information que lui-même avait reçue à l'époque et qu'il existe encore quelques branchements en plomb.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

13 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. Le Maire rappelle :

Que depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de recensement organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuel,

Que le recensement est effectué par trois agents recenseurs recrutés temporairement et nommés par arrêté municipal,

Qu'un superviseur de l'INSEE passera chaque semaine pour surveiller l'avancée de l'opération qui a pour but de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements,

Qu'un mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés doit être déterminé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

DE FIXER la rémunération des agents recenseurs en fonction du barème suivant :

- Bulletin individuel papier : 1,60 €
- Bulletin individuel internet : 1,80 €
- Feuille de logement : 1,00 €
- Séances de formation : 40 €

- Tournée de reconnaissance : 30 €

M. Allait rappelle qu'il conteste le mode de calcul de l'INSEE qui a un impact sur le budget des communes et regrette que les grandes opérations de recensement n'aient plus lieu.

M. Le Maire partage cet avis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

DE CREER

- 1 poste de gardien brigadier
- 3 postes de technicien principal 1^{ère} classe

Sur demande de M. Ohling, M. Le Maire explique que les postes de techniciens concernent le remplacement de personnel au CTM

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DES SPORTS AVEC LA CCBPAM

Mme FERRERO explique que l'ensemble des équipements sportifs de la Ville de Pont-à-Mousson et de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson revêt un caractère complémentaire, il convient donc de confier la gestion de la piscine communautaire et du Centre des Sports à une même personne, avec un partage des charges financières de sa rémunération.

La précédente convention de mise à disposition prenant fin le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition en annexe de la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

16 - ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme FERRERO rapporte :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que la Collectivité a mandaté, par délibération du 7 mars 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle afin de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ACCEPTER la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur :	CNP Assurances avec SOFAXIS en qualité de sous-traitant en qualité de courtier
Durée du contrat :	Quatre ans à compter du 1er janvier 2023
Régime du contrat :	Capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable par chacune des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Conditions :	Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

➤ Taux et formules de garanties sur le contrat C.N.R.A.C.L

Agent CNRACL	
Risques assurés	Taux
Décès (sans franchise)	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service (franchise 30 jours consécutifs)	0.85%
Longue maladie, maladie de longue durée (franchise de 120 jours)	1.87%
Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable (franchise de 30 jours consécutifs)	1.42%
Taux total correspondant	4.37%

DE DECIDER d'assurer le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire

DE DECIDER d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget,

D'AUTORISER le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout document utile y afférent.

M. Ohling s'interroge sur l'enveloppe budgétaire que cela peut représenter.

M. Le Maire précise que cela représente 188 000€.

M. Vauthier s'interroge sur l'intérêt de passer par un courtier.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de grosses sommes et qu'il y a rarement un assureur qui accepte d'assurer à lui seul et privilégie la mutualisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (M. le Maire n'a pas pris part au vote)

17 - ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Mme FERRERO expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **D'AUTORISER** la première adjointe à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **DE DESIGNER** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (M. le Maire n'a pas pris part au vote)

18- TRANSFERT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE CCBPAM

M. le Maire explique le rapport sur table :

La Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) a acquis un bâtiment sis 75 Louis-Camille Maillard à Pont A Mousson afin d'y regrouper l'ensemble de ses services dispersés sur plusieurs sites et y transférer son siège.

Le lieu du siège de la communauté de communes faisant partie intégrante de ses statuts, son changement donne lieu à une modification statutaire devant être approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telles que prévues par l'article L 5211- 5 – II du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'APPROUVER la modification de l'article 4 des statuts de la CCBPAM dans sa nouvelle rédaction, à savoir : « Le siège de la Communauté est fixé : 75 allée Louis-Camille Maillard, à Pont A Mousson (54700) ».

M. Jacquot fait écho aux interrogations qu'il y a eu sur le fait que les locaux restaient allumés la nuit et se demande ce que l'ancien siège va devenir.

M. Le Maire répond que la commune cherche à relouer l'ancien siège. Concernant le nouveau, bâtiment, il regrette que des choses aient été exprimées en parfaite méconnaissance.

L'éclairage, élément de sécurité du site, débute à 5h du matin pour les agents d'entretien et s'éteint à 21H puisqu'il n'est pas rare d'avoir des réunions tardives.

M. Jacquot s'interroge également sur le mode de fonctionnement de l'éclairage de la ville qui se coupe tous les matins à 7h45.

M. Le Maire précise qu'il y a différentes horloges. Ainsi tout ne s'allume pas et ne s'éteint pas en même temps. Il propose que ce sujet soit étudié en commission.

Délibération adoptée à l'unanimité (M. Le Maire n'a pas pris part au vote).

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire demande à M. Jacquot d'aborder ses deux questions.

1) M. Jacquot ne se souvenant plus, M. Le Maire lui rappelle qu'il s'interrogeait sur la fragilité des arcades et des bâtiments de la Place Duroc.

M. Le Maire précise donc que le désordre sur le bâtiment de l'angle de la Place St Antoine et de la Place Duroc n'est pas sur le côté Place Duroc mais sur l'arrière côté Place St Antoine. Un expert est venu constater la fissure et le risque de chutes de pierres à l'arrière du bâtiment. Il y aura dans le cadre de l'ORT une OPAH-RU dont le diagnostic sera établi mi-janvier. Ainsi un travail va être conduit afin d'améliorer le bâti du centre-ville, d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux et d'utiliser le dispositif du « permis de louer ». Cette dernière mesure permettra d'autoriser ou non les propriétaires à louer leur bien en fonction de leur état.

2) M. Jacquot interpelle sur le fait que l'intégralité de l'enveloppe concernant l'équipement informatique dans les écoles n'est pas utilisée.

M. Le Maire confirme car les travaux effectués cette année ont été moindres. Mais ils vont continuer et les crédits non consommés le seront l'an prochain puisque le marché passé est pluriannuel. Sur l'école Pompidou il y a un souci d'accès à la fibre puisqu'il faut passer sur un terrain qui n'appartient plus à la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

PONT-A-MOUSSON, le 01 Février 2023

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE